

MAIRIE D'AVRESSIEUX

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2017

(convocations du 8 novembre 2017)

Absent : Néant

Assistaient en début de séance pour le SIEGA : M. MONIN-PICARD et NEYTON

INTERVENTION DU SIEGA SUR LE PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. MONIN-PICARD et NEYTON, président et directeur du SIEGA, interviennent pour présenter au conseil municipal les travaux et projets sur la commune d'Avressieux en matière d'assainissement collectif.

En 2017, une reprise de la membrane du lagunage (station du Pré des Dames) a été réalisée suite à un défaut et un panneau solaire a été posé pour le dégrillage automatique.

Une extension du réseau d'assainissement est à l'étude sur le haut du village sachant que la capacité de la station d'épuration est utilisée actuellement pour moitié. Compte-tenu du coût élevé et de l'absence de subvention de l'Agence de l'Eau et du Département, la réalisation se fera en plusieurs tranches (première somme de 300 000 € inscrite au budget 2017 du SIEGA) ; après avis du conseil, il est jugé opportun de commencer par le secteur « Sur les Vignes ».

Une information sera donnée dans le prochain bulletin municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL GUIERS - Prise de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire,

rend compte à l'assemblée des discussions relatives à la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'article L5214-21 du CGCT qui précise que « lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'Eau ou d'Assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, la Communauté de Communes est substituée au sein du syndicat, aux communes qui la composent.

Cette substitution ne modifie pas les attributions du Syndicat de Communes, qui devient Syndicat Mixte au sens de l'article L5711-1. Cette substitution ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exercera ses compétences. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte à l'unanimité la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes Val Guiers et les modifications statutaires exposées dans l'annexe jointe de la présente délibération avec une prise d'effet au 01/01/2018,

MANDATE M. le Maire pour notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Val Guiers.

VIREMENTS DE CRÉDITS

M. le Maire rappelle la convention signée avec la communauté de communes Val Guiers pour le reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activité économiques d'intérêt communautaire. Sur l'année 2017, une taxe d'aménagement de 39 024.07 € a été perçue par la commune pour le bâtiment industriel construit par la SAS (extension Agrati) dans la zone Val Guiers. Il y a donc lieu de reverser cette somme à la communauté de communes Val Guiers et de prévoir le virement de crédits correspondant.

D'autre part, la commune a été attributaire d'une subvention de l'Etat pour l'achat de tablettes pour l'école dans le cadre du plan numérique de 2 480.00 €. Cette acquisition étant faite par le Syndicat Scolaire des ARS, en charge des investissements dans les écoles du regroupement pédagogique, il y a lieu également de reverser cette subvention au syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le reversement d'une somme de 39 024.07 € à la Communauté de Communes Val Guiers (taxe d'aménagement) et de 2 480 € au Syndicat Scolaire des ARS (plan numérique) et vote le virement de crédit correspondant.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL

Monsieur le Maire rappelle que la propriété DREVET présentait une opportunité certaine au cœur du village pour améliorer l'offre en logements et développer le stationnement. Une partie de cette propriété est acquise directement par la commune et l'autre partie par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local). Il y a lieu de signer une convention avec l'EPFL pour déterminer ses conditions et modalités d'intervention ainsi que les engagements des deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec un portage des biens prévu sur une durée de 10 ans comportant les modalités de remboursement suivantes :

	<i>Annuité</i>	<i>Taux de portage HT</i>
Année 1	2% du capital stocké	1%
Année 2	Idem	1%
Année 3	Idem	1%
Année 4	Par annuités constantes =1/7 du capital stocké	1%
Année 5	Idem	1.5%
Année 6	Idem	1.5%
Année 7	Idem	1.5%
Année 8	Idem	2%
Année 9	Idem	2%
Année 10	<i>A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké</i>	2%

A tout moment, la commune pourra, si elle le souhaite, au-delà des 2%, se libérer de tout ou partie du prix par le mécanisme des avances en capital.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du détail du projet de convention et en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer avec l'EPFL la convention d'intervention et de portage foncier sur la propriété DREVET pour une durée de 10 ans avec un remboursement par annuités constantes à partir de la fin de la 4^e année de portage
- dit que la convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature. Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire présente le compte-rendu de la réunion de travail du 18 octobre et l'avancement du pré-zonage. Il prend en compte les remarques formulées : classement à revoir autour de la coopérative laitière, accès piétons. La prochaine réunion de travail est fixée le lundi 27 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Rampe handicapés mairie : l'entreprise Guinet ne souhaitant pas donner suite pour la réalisation, un contact a été repris avec l'entreprise Perrouse avec demande d'un nouveau devis intégrant une jardinière entre les deux pentes.
- Voirie : problème à régler sur le virage de la Vernaz
- Arceaux vélos à mettre en place à côté de l'abri-bus
- Proposition de récupération de deux anciens poteaux électriques en béton
- Soirée illuminations du 8 décembre
- Colis de fin d'année réceptionnés le 13 décembre